

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence de Monsieur Hugues du Pradel, Maire.**

Présents : Mmes LE MEN, VALETTE, DROMAIN, CAZAL, POUJOL,
MM. VIGUERARD, LAQUIEZE, AIACHE, SPAGNOL

Absents : Mme BARCELO-IGNACE, MM. NAYA, BARRIERE, BREULEUX, IRLE

Procurations : de M. BARCELO-IGNACE à D.LE MEN, de G.BARRIERE à R.VIGUERARD, de A. IRLE à H. du PRADEL et de J.M. BREULEUX à C.LAQUIEZE.

1 - PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

1-1 – Budget Principal

Sous la présidence de Madame Danielle CASTANET-LE MEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit comme suit :

- Résultat global de fonctionnement (résultat de l'exercice + report 2017)	= 770 303.67 €
- Résultat global d'investissement (résultat global d'investissement + report 2017)	= - 221 068.66 €
- Solde des Restes à Réaliser	= - 309 683.04 €
- Besoin de financement	= 530 751.70 €

Hors de la présence de Monsieur Hugues Du Pradel, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.**

1-2- Budget Eau

Sous la présidence de Madame Danielle CASTANET-LE MEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du service de l'eau, qui s'établit comme suit :

- Résultat global de fonctionnement (résultat de l'exercice + report 2017)	= 30 838.31 €
- Résultat global d'investissement (résultat global d'investissement + report 2017)	= - 13 759.82 €
- Solde des Restes à Réaliser	= - 31.73 €
- Besoin de financement	= 13 791.55 €

Hors de la présence de Monsieur Hugues Du Pradel, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2018 du service de l'eau.**

- **1-3 – Budget Assainissement**

Sous la présidence de Madame Danielle CASTANET-LE MEN, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du service de l'assainissement, qui s'établit comme suit :

- Résultat global de fonctionnement (résultat de l'exercice + report 2017)	=	120 059.26 €
- Résultat global d'investissement (résultat global d'investissement + report 2017)	=	- 162 386.93 €
- Solde des Restes à Réaliser	=	63 223.96 €
- Besoin de financement	=	99 162.97 €

Hors de la présence de Monsieur Hugues Du Pradel, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 2018 du service de l'assainissement.**

2 - DELIBERATIONS POUR APPROBATION COMPTES DE GESTION DU TRESORIER

Budget Principal - Budget Eau - Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 du budget communal, du service de l'eau et du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des 3 budgets de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018;

Statuant sur l'exécution du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare que les comptes de gestion budgets dressés pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

3 – DELIBERATIONS POUR AFFECTATION DES RESULTATS 2018

3-1 – Budget Principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 291 787.29 €
- Résultat antérieur reporté : 478 516.38 €
- Résultat à affecter : 770 303.67 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 221 068.66 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 309 683.04 €
- Besoin de financement : 530 751.70 €
- Affectation en réserves en investissement : 530 751.70 €
- Report en fonctionnement : 239 551.97 €

3-2 – Budget Eau

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 35 711.53 €
- Résultat antérieur reporté : - 4 873.22 €
- Résultat à affecter : 30 838.31 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 13 759.82 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : - 31.73 €
- Besoin de financement : 13 791.55 €
- Affectation en réserves en investissement : 13 791.55 €
- Report en fonctionnement : 17 046.76 €

3-3 – Budget Assainissement

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de l'exercice : 53 941.15 €
- Résultat antérieur reporté : 66 118.11 €
- Résultat à affecter : 120 059.26 €
- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 162 386.93 €
- Solde des restes à réaliser d'investissement : 63 223.96 €
- Besoin de financement : 99 162.97 €
- Affectation en réserves en investissement : 99 162.97 €
- Report en fonctionnement : 20 896.29 €

4 – DELIBERATION NOUVEAU TARIF CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27 décembre, le Président du Département annonçait qu'il soumettrait à la commission permanente une proposition de révision des tarifs des repas fournis aux communes pour la restauration des écoliers.

En effet celui-ci rappelle qu'il y a 3 ans, la décision d'harmoniser les tarifs des repas, et d'en réévaluer le prix progressivement, avait été prise.

Cependant, le prix de revient a été réétudié et après étude précise, pour tenir compte des éléments présents dans celle ci, notamment la contribution des communes, via la mise à disposition de personnels et une diminution des charges liées aux amortissements des investissements a amené le Département à prendre la décision en séance du 21 janvier 2019, de revoir ces tarifs.

Le département arrête donc les tarifs des repas emportés à 3.58 €

Le Maire explique que pour palier aux frais de gestion engendrés par la facturation des repas, il propose de fixer le

prix du repas facturé aux familles à 3.60 €, à compter du 1er février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- accepte de fixer le prix du repas « enfant » à la cantine scolaire à 3.60 €, à compter du 1er février 2019.

5 – REGIME INDEMNITAIRE : DELIBERATION POUR INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2018-727 du 13 juillet 2018, validant l'obligation d'instaurer le CIA au sein du RIFSEEP,

Considérant que la mise en place du CIA s'impose aux collectivités territoriales qui instaurent le RIFSEEP et qu'il y a lieu de compléter la délibération n° 13.12.2017-05

Vu l'avis du comité technique en date du 09-11-2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de VAYRAC,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le CIA et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques;
- agents de maîtrise

Le CIA peut être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères suivants seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.
- son sens de l'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en euros
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380

Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 260
ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200

Les montants individuels pourront être modulés en cas d'indisponibilité physique.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état :

Accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité ou adoption : maintien des primes,

Congé de maladie ordinaire : le montant des primes suit le sort du traitement (3 mois à taux plein - 9 mois à ½ taux)

Congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : suspension des primes.

Les montants maxima seront revalorisés automatiquement en fonction des textes en vigueur.

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer le CIA tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2019

6 – DELIBERATION POUR AVENANT SUR EMPRUNTS LOT HABITAT, GARANTIS PAR LA COMMUNE.

Office public Habitat Lot, ci après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts, initialement garantis par la Commune de Vayrac, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites lignes de prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibère

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principe, majoré des intérêts, intérêts compensateurs et différés y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune

d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux variables sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et dans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires à ce règlement.

7 - CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

	déplacement	nuitée	Repas (si une journée entière minimum)
Mission et formation à la demande de la collectivité	Oui	Oui	Oui
Concours ou examens (à raison d'un par an)	Oui	Oui (si ≥ 150 km)	Oui
Droits individuel à la formation (sauf si frais pris en charge par l'organisme de formation)	Oui		Oui

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

De prendre en compte le remboursement des frais de déplacements, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé.

Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

Les frais (déplacements, repas, hébergement) sont remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

8 - MOTION RESOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée, de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales par un dégrèvement qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vayrac est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de Vayrac, après en avoir délibéré soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

QUESTIONS DIVERSES

- Déviation : Une rencontre avec le Département a eu lieu le 14 février 2019. Le diagnostic archéologique côté futur giratoire Sud a été réalisé. Les recherches n'ont rien identifié. Du fait de la déstabilisation des terrains due aux nombreux sondages, la durée du chantier sera certainement rallongée. Le démarrage des travaux doit avoir lieu à l'automne 2019, pour une fin estimée en 2023. Les remblais qui seront amenés derrière SPAR nécessiteront peut-être des mois d'attente pour être stabilisés.

Le projet du giratoire Nord devra avoir pour maître d'ouvrage la Commune ou la Communauté de Communes.

De même, la réutilisation de déblais provenant du chantier pour élargir l'emprise de la RD 803 entre la sortie du bourg et le supermarché SPAR (cheminement doux) ne pourra s'envisager que sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

- Travaux immeuble Musée : Les travaux consistent en la démolition de l'annexe construite en échaugette à l'arrière du bâtiment, laquelle abritait les toilettes des logements. Cette guérite devra être démolie en totalité et reconstruite jusqu'à la hauteur du 1^{er} étage, afin de refaire à neuf les toilettes de ce logement.

Les entreprises GAUCHER et MASSALVE vont effectuer ces travaux. Madame ESCOFFIER, locataire devra être relogée le temps des travaux.

- Exposition "Louvre Sur Lot" : Sur proposition de l'association « Mémoire Chapou », l'exposition « Louvre sur Lot » sera présentée à la salle des fêtes du 18 au 27 mars. Celle-ci sera animée par Julien VERGNE et retracera l'histoire des œuvres du Louvre, mise sous protection dans le LOT et notamment à Vayrac, Bétaille et Montal pendant la 2^{ème} guerre mondiale.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le 19 mars à 19h et sera suivi d'une conférence de Monsieur Michel YVON, conservateur général honoraire des bibliothèques.